

DELIBERATION n° 61-2019
en date du 26 novembre 2019 portant sur la
fourniture d'articles d'équipements de protection
individuelle hors textile en 4 lots - Convention
constitutive de groupement de commandes conclue
entre Limoges Métropole - Communauté urbaine et 11
de ses communes membres - Lancement de la
procédure en Appel d'Offres Ouvert

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 novembre 2019 à 20h00 sur convocation, en date du 19 novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Séverine LACORRE étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint-Just-le-Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie-Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Claude MOUNIER, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. SIMON Patrick donne procuration à Mme THIBAUT-GUILLON Claude.

M. PAGE Stéphane donne procuration à M. GAILLARD André.

Absents excusés :

M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Patricia DUVAL Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Conformément à l'article L230-2 du Code du Travail, Limoges Métropole – Communauté Urbaine doit « *prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale* » de ses agents. L'employeur doit donc rechercher tous les moyens permettant d'assurer la sécurité de ses agents en : supprimant ou réduisant les risques à la source ; mettant en place des mesures de protection collective ; donnant des consignes appropriées aux agents.

Lorsque les moyens précités s'avèrent insuffisants ou impossibles à mettre en œuvre pour réduire le risque, il est indispensable d'acquérir des équipements de protection individuelle (EPI) destinés à être portés ou tenus en vue de les protéger les agents.

Or, le marché actuel relatif à la fourniture d'EPI, expire le 28 mars 2020, et il est nécessaire de procéder à sa relance.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « *Consommables* » : l'estimation annuelle s'élève à 110 000 € HT ;
- ✓ Lot n°2 : « *Protection ATEX* » : l'estimation annuelle s'élève à 5 000 € HT ;
- ✓ Lot n°3 : « *Protection Travail en hauteur* » : l'estimation annuelle s'élève à 20 000 € HT ;
- ✓ Lot n°4 : « *Protections auditives moulées* » : l'estimation annuelle s'élève à 6 000 € HT ;

L'estimation annuelle globale s'élève à 141 000 € HT.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP) semble être la forme de marché la plus adaptée.

Chaque accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum ni montant maximum (dans la limite des crédits disponibles).

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de marché retenu, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et L2124-1 à L2124-4, ainsi que des articles R2121-1 à R2121-9 du CCP, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes membres suivantes souhaiteraient avoir recours à ce type de fournitures : Aureil, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Vigen, Le Palais-sur-Vienne, Veyrac, Panazol, Peyrilhac, Eyjeaux, Saint-Just-le-Martel.

Aussi, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du CCP, avec les 11 communes membres précitées, dont Limoges Métropole serait désigné coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui signe, notifie les accords-cadres, chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de son exécution pour ce qui le concerne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- 1) d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la *fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile en 4 lots*, avec les Communes d'Aureil, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Vigen, Le Palais-sur-Vienne, Veyrac, Panazol, Peyrilhac, Eyjeaux, Saint-Just-le-Martel, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;
- 2) si le groupement est régulièrement constitué, d'autoriser, en qualité de coordonnateur, le lancement de la consultation relative à la *fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile en 4 lots*, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du CCP ;
- 3) d'autoriser le Président à signer les accords-cadres précitées avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;
- 4) d'autoriser le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'assurer leur bon déroulement ;
- 5) d'autoriser le Président à relancer et à signer ces accords-cadres et toutes décisions nécessaires, en cas d'infructuosité ;
- 6) d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

- 1) d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la *fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile en 4 lots*, avec les Communes d'Aureil, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Vigen, Le Palais-sur-Vienne, Veyrac, Panazol, Peyrilhac, Eyjeaux, Saint-Just-le-Martel, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;
- 2) si le groupement est régulièrement constitué, d'autoriser, en qualité de coordonnateur, le lancement de la consultation relative à la *fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile en 4 lots*, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du CCP ;

- 3) d'autoriser le Président à signer les accords-cadres précitées avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;
- 4) d'autoriser le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'assurer leur bon déroulement ;
- 5) d'autoriser le Président à relancer et à signer ces accords-cadres et toutes décisions nécessaires, en cas d'infructuosité ;
- 6) d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

Article 2 :

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

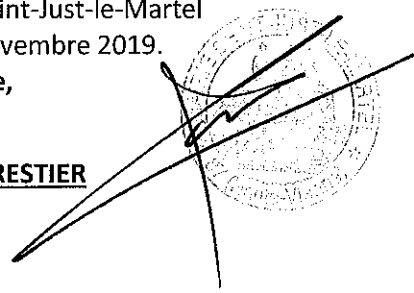
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 novembre 2019.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le : 02/12/2019
- Publié le : 16/12/19

